

## [Text]

Then there are amendments, new clauses 9 to 11, wherein we agree, first of all, to an amendment that the monetary obligations of the Canadian government will be met out of the Consolidated Revenue Fund. That had been requested by the parties and we agreed to that. And then next they had asked that we make a report to Parliament every two years on the progress of implementation of the Agreement until 1998, and we have agreed to that, and all these amendments have been agreed to by the Quebec government as well.

There was one amendment that was mentioned in the letter I sent to you yesterday that has not been agreed to, and that is the one listed in the letter of yesterday, No. 5; that we would propose an additional section that the Crown would be bound by the agreement. We would actually put that in the agreement.

The Government of Quebec would not accept an amendment whereby we would use just the general terminology that "the Crown would be bound" because they felt that that would bind them as well and they did not like that kind of amendment; they feel that they are bound anyway because they have signed a contract. I might say that we feel we are bound as well, but we were willing to put that in the bill, but it was not agreed to. We were also willing to put in, just for the Canadian government, that the Crown, in right of Canada, would be bound, but one of the parties to the agreement felt that that was not proper; that to put in the agreement that only the Crown, in right of Canada, would be bound would not be appropriate, and they had reservations on that, so we are not going ahead with that amendment.

Now, there had been quite a bit of discussion in the Committee about third-party rights. I wrote Mr. Bérubé last week, bringing to his attention that many witnesses before the Committee had raised third-party rights under Article 3.3 and Article 2.14, and that there had been a suggestion that Article 2.14 be incorporated in the law and the agreement be amended so as not to extinguish their rights. I spoke to Mr. Bérubé and told him that we were ready to accept an amendment to put Article 2.14 in the law, to have it incorporated in the statute. But after deliberation, they felt that they could not agree to that.

I am just repeating what they said to you. I am not the best promoter of their arguments, but their argument went along these lines. They feel that Article 2.14 is in the Agreement, that they have signed the Agreement, that they are bound in law by the Agreement and that, consequently, they are bound to negotiate third-party rights under Article 2.14, and they feel there is no need of putting it in the statute.

So that is where it remains. You might say he repeated his commitment to bargain or negotiate, the Quebec government, with any third party who feel they have rights in the territory, and we stand by that commitment as well.

## [Interpretation]

Québec, toutes les autres parties contractantes et nous-mêmes sommes tombés d'accord là-dessus.

Viennent ensuite les amendements, ou plutôt les nouveaux articles 9 à 11. Tout d'abord, nous acceptons un amendement qui prévoit que les obligations financières du gouvernement canadien seront prélevées sur le fonds du revenu consolidé. Ceci a été demandé par les parties et nous l'avons accepté. Les parties ont également demandé que nous présentions une année sur deux un rapport sur l'application de la convention jusqu'en 1998. Le gouvernement du Québec et nous-mêmes avons accepté tous ces amendements.

Un amendement n'a pas fait l'objet d'un consentement unanime et je vous l'ai mentionné dans la lettre que je vous ai envoyée hier. Numéro 5, nous proposons d'ajouter un article selon lequel la Couronne serait liée par cette convention. Nous nous proposons d'insérer cela dans la convention.

Le gouvernement du Québec n'a pas accepté un amendement dans lequel nous employons l'expression générale suivante: «la Couronne serait liée», car il craint d'être également lié. C'est pour cela que le Québec n'a pas aimé cet amendement. Il estime être lié par le fait d'avoir signé un contrat. Je dois dire que nous nous sentons liés mais nous étions d'accord pour énoncer ce lien dans le bill. Cela n'a pas été accepté. Nous sommes également prêts à ajouter au nom du gouvernement canadien que la Couronne, du droit du Canada, accepte d'être liée tandis qu'une des parties contractantes n'a pas jugé convenable une telle insertion; cette partie a estimé que le fait de mentionner dans ce bill que seule la Couronne, du droit du Canada, serait liée, n'était pas approprié. Cette partie fait donc des réserves à ce sujet et nous ne conserverons donc pas cet amendement.

De nombreuses discussions ont eu lieu dans ce Comité au sujet des droits des tierces parties. J'ai écrit à M. Bérubé la semaine dernière et j'ai attiré son attention sur le fait que de nombreux témoins ont soulevé le problème des droits des tierces parties en vertu de l'article 3.3 et de l'article 2.14, qu'il a été proposé que l'article 2.14 soit inséré dans la loi et qu'enfin la convention devrait être modifiée de façon à ne pas éteindre les droits des tierces parties. J'ai parlé à M. Bérubé et je lui ai dit que nous étions prêts à accepter un amendement visant à insérer l'article 2.14 dans la loi. Après délibération, le gouvernement du Québec a décidé de ne pas accepter cet amendement.

Je ne fais que répéter ce qu'ils vous ont dit. Je ne veux nullement promouvoir leurs arguments mais leur raisonnement est à peu près comme suit: ils pensent que l'article 2.14 fait partie de la Convention, convention qu'ils ont signée, en vertu de laquelle ils sont liés par la loi, et que par conséquent, ils doivent négocier des droits à des tierces parties en vertu de l'article 2.14. Pour cette raison, ils n'ont pas jugé utile d'insérer cet article dans la loi.

C'est là où nous en sommes. Le gouvernement du Québec a réitéré son engagement de négocier avec toute tierce partie qui pense avoir des droits dans ce territoire et nous en restons à cet engagement.